

FINANCIERE MARJOS

<p>RAPPORT FINANCIER ANNUEL DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023</p>

Des exemplaires du rapport financier annuel sont disponibles sans frais auprès de FINANCIERE MARJOS (ex CLAYEUX), au siège social, ainsi que sur les sites internet de FINANCIERE MARJOS (<http://www.financiere-marjos.com>) et de l’Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Société en commandite par actions au capital de 199.675,38 €
58 avenue de Wagram, 75017 - PARIS
RCS PARIS B 725 721 591

Table des matières

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL	5
1.1. Personne responsable du Rapport Financier Annuel au 31/12/2023	5
1.1.1. Responsable des Informations	5
1.1.2. Attestation du Responsable	5
2. RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE FINANCIERE MARJOS	6
COMPTES ANNUELS DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023	6
<i>1 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE</i>	6
1.1. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023	6
1.1.1. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE DU 1er JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023	6
1.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AU COURS DE LA PERIODE DU 1ER JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023	6
1.1.3. RESULTATS DE LA PERIODE ANUELLE DE LA SOCIETE	7
1.1.4. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE CES 12 MOIS	7
1.1.5.1. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS	7
1.1.5.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	8
1.1.5.3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE	8
1.1.5.4. LES LITIGES EN COURS	8
1.2. Evènement Significatifs postérieurs à la clôture	9
1.3. Continuité d'exploitation	9
<i>2 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE</i>	10
2.1. COMPTES ANNUELS	10
2.2. RESULTAT SOCIAL DE CETTE ANNEE	10
2.3. MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)	11
2.4. MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES	11

2.5 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES.....	11
3 FILIALES ET PARTICIPATIONS.....	11
4 INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES.....	11
5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL.....	11
5.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL.....	11
5.2 ACTIONS AUTO-DETENUES.....	12
5.3 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE.....	12
5.4 CAPITAL POTENTIEL.....	13
5.4.1 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS.....	13
5.4.2 INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS.....	13
5.4.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE.....	13
5.4.4 PLACE DE COTATION - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE.....	14
5.4.5 BILAN DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISES.....	14
6 RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE.....	15
6.1 RESSOURCES HUMAINES.....	15
6.2 ACTIONNARIAT SALARIE.....	15
7 IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL.....	15
7.1 IMPACT SOCIAL DE L' ACTIVITE DE LA SOCIETE.....	15
7.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL.....	15
8 INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS.....	15
8.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU COURS DE LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023.....	15
8.2 REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX.....	Erreur ! Signet non défini.
8.3 OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES.....	17
9 DELAIS DE REGLEMENT.....	17
10 AUTRES INFORMATIONS.....	17
10.1 COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES.....	17
10.2 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL.....	17
10.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES.....	18
10.4 PERSPECTIVES.....	18

FINANCIERE MARJOS

Préambule

La société FINANCIERE MARJOS (ex société Clayeux) a été constituée le 1^{er} janvier 2000 sous la forme d'une société anonyme.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 20 mai 2020, les associés ont décidé de transformer la société en société en commandite par actions.

La société est actuellement composée d'un associé commandité tenu indéfiniment et solidairement des dettes sociales, et d'associés commanditaires ou actionnaires.

La société a pour activité sociale, par elle-même et par l'intermédiaire de toute société filiale :

- La création, l'installation, l'acquisition, l'exploitation sous quelque forme que ce soit, de toute entreprise de fabrication, de vente, de location, d'entretien, sans limitation ni réserve pour aucune branche de l'industrie et du commerce.
- Et ce par voie de création de sociétés ou d'apports à des sociétés déjà existantes, de prise de participation, de fusion, d'association, de groupement d'intérêt économique et sous toutes autres formes.
- La gestion financière, administrative et informatique en général ainsi que l'administration de ses immeubles.
- Et plus généralement toutes opérations commerciales, immobilières, mobilières et financières se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini.

FINANCIERE MARJOS

1. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL

1.1. Personne responsable du Rapport Financier Annuel au 31/12/2023

1.1.1. Responsable des Informations

Monsieur Philippe GELLMAN, Gérant de FINANCIERE MARJOS.

1.1.2. Attestation du Responsable

« J'atteste qu'à ma connaissance les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de FINANCIERE MARJOS SCA, et que le rapport de gestion figurant à la section 2 ci-après présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée ».

Fait à Paris, le 7 mai 2024



2.RAPPORT DE GESTION SUR LA SITUATION ET L'ACTIVITE DE LA SOCIETE FINANCIERE MARJOS
COMPTES ANNUELS DU 1ER JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

1 ACTIVITE DE LA SOCIETE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

1.1. ACTIVITE ET RESULTATS DE LA SOCIETE AU COURS DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

FINANCIERE MARJOS est cotée sur le marché Euronext-C de la Bourse de Paris.

1.1.1. RAPPEL DES EVENEMENTS SIGNIFICATIFS INTERVENUS AU COURS DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER 2023 AU 31 DECEMBRE 2023

Au mois d'octobre 2023, la gestion opérationnelle de la société auparavant gérée par Mr Vincent de Mauny devenu indisponible a été reprise par Mr Philippe Gellman, co-gérant.

Une revue détaillée du passif de la société a été menée et des reprises de dettes devenues caduques ont pu être effectuées afin d'améliorer la lisibilité des comptes.

L'ensemble des retards de publications légales ont pu être progressivement régularisés et les mises à jour réglementaires et juridiques effectuées. Le dépôt du RFA 2022 en format ESEF-Xhtml sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers a été effectué le 19 janvier 2024 clôturant de ce fait les retards de publications antérieurs.

Enfin, le siège social de la société FINANCIERE MARJOS a été transférée au 58 avenue de Wagram, 75017 Paris.

1.1.2. CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL AU COURS DE LA PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Au cours de cette période annuelle, la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires. La société n'a pas eu d'activité opérationnelle au cours de cette période.

1.1.3. RESULTATS DE LA PERIODE ANUELLE DE LA SOCIETE

Les principaux chiffres du compte de résultat de l'exercice 2023, sont résumés dans le tableau ci-dessous :

En €	31/12/2023	31/12/2022
Chiffres d'affaires	-	-
Résultat d'exploitation	-103. 942	-66 509
Résultat courant avant impôts	-103 942	-66 509
Résultat financier	-	-
Résultat exceptionnel	88 518	109 256
Résultat de l'exercice	-15 423	42 748

1.1.4. ACTIVITE ET RESULTATS DES FILIALES AU COURS DE CES 12 MOIS

La société n'a pas de filiales.

1.1.5.1. FACTEURS DE RISQUES FINANCIERS

a) Risques liés au financement de la Société

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a pas d'emprunt en cours ; elle s'expose cependant à un risque de trésorerie au regard de l'absence de liquidités.

b) Risque de change

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société n'a aucune activité hors de la zone euro et n'est donc pas exposée à un quelconque risque de change.

c) Risque d'absence de liquidité des actifs

A la date d'élaboration du présent rapport, la Société ne détient plus directement ou indirectement d'actif immobilier.

D'une manière générale, et au regard de l'absence de liquidités, la société s'expose à un risque de ne pas pouvoir honorer ses engagements financiers vis-à-vis de ses créanciers.

d) Risque actions

Aucun

e) Risque de liquidité

La société a le soutien financier de ses principaux actionnaires et de son associé commandité qui ont décidé de procéder à des apports en comptes courants d'associés afin de permettre à la société de disposer de la trésorerie suffisante à ses besoins d'exploitation.

Par ailleurs, l'augmentation de capital de 1m € garantie à 75% ratifiée par l'assemblée générale du 2 février 2024 doit permettre la reconstitution des fonds propres et un apport de trésorerie significatif permettant également de couvrir les besoins d'exploitation sur les 12 prochains mois à venir.

1.1.5.2. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'activité de la Société est nul.

1.1.5.3. FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT LEGAL ET REGLEMENTAIRE

Compte tenu de l'absence d'activité de la société, à la date d'élaboration du présent rapport, le risque lié à l'environnement légal et réglementaire de la Société résulte du retard de publication des rapports financiers et de convocation de l'assemblée générale annuelle des actionnaires. Les titres composant le capital social de la Société sont inscrits sur le Marché EURONEXT PARIS, compartiment C ; la Société est donc soumise au bon respect de la réglementation en vigueur.

1.1.5.4 LES LITIGES EN COURS

Au 1^{er} semestre 2023, une procédure a été initiée contre la société Préatoni, dirigée par l'ancien gérant de la société FINANCIERE MARJOS. La société considère que l'ensemble des travaux juridiques et comptables réalisés depuis 2020 concernant une possible opération de fusion et financés par elle-même ont été détournés par son ancien gérant au profit de tiers.

La société a engagé une procédure devant le tribunal de commerce de Paris afin de faire valoir ses droits. Elle demande le règlement des sommes engagées pour un montant de 563.773 euros.

En outre, L'Autorité des Marchés Financiers avait saisi le tribunal de grande instance de Paris à la suite du retard de la société FINANCIERE MARJOS dans la publication de ses comptes annuels. La société a été condamnée en première instance et a fait appel du jugement.

En effet, à la date où le tribunal statuait, soit le 8 janvier 2024, les rapports financiers annuel et semestriel avaient été déposés entretemps par la société FINANCIERE MARJOS.

Enfin, la société a fait l'objet d'un contrôle sur pièces au titre de l'exercice 2013 ayant donné lieu à des rappels de taxes sur la valeur ajoutée d'un montant de 160.368 euros. Malgré différents recours, la requête de la société a été rejetée par un jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 26 avril 2022. La société n'a pas fait appel de cette décision dans le délai qui lui était accordé. Le montant total de ce litige est de 198.856 euros. Par la suite, la société FINANCIERE MARJOS a engagé un recours à l'encontre de l'ancien propriétaire de la société FINANCIERE MARJOS afin de faire appliquer la clause de garantie de passif portant sur la dette TVA et le paiement direct du montant de la dette TVA.

1.2 Evènement Significatifs postérieurs à la clôture

L'évènement post-clôture majeur fait suite à l'assemblée générale mixte du 2 février 2024 ayant réuni sur première convocation 95% du capital et des droits de vote de la société et ayant ratifié toutes les résolutions proposées à l'unanimité.

L'assemblée générale a ratifié le changement de l'associé commandité transféré de la société Well détenant 46% du capital de la société à la société Financière Louis David actionnaire à hauteur de 15% du capital de la société.

Consécutivement à ce transfert, Monsieur Vincent de Mauny a démissionné de son poste de co-gérant, Monsieur Philippe Gellman devenant gérant unique représentant l'associé commandité.

Par ailleurs, l'assemblée générale a ratifié le principe de reconstitution des capitaux propres de la société via une réduction du capital et une augmentation de capital par voie d'émission d'ABSA de 1m€ à 0,075€ par action nouvelle, ouverte sur le marché et garantie à 75% par conversion des comptes courants d'associés à hauteur de 368k€ et par une garantie d'un pool d'actionnaires en complément.

Chaque action nouvelle se verra attribuer un BSA (Bon de souscription d'action), deux bons permettant la souscription d'une action nouvelle à 0,15€ pendant une période de 30 mois. Cette opération fera l'objet d'une note d'opération soumise à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation, les sociétés FINANCIERE LOUIS DAVID et JMS CONSULTING ont apporté 60 k€ complémentaires en compte courant d'associé sur les 4 premiers mois de l'exercice 2024.

L'assemblée générale annuelle sera convoquée le 27 juin 2024.

1.3 Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- De l'engagement de l'associé commandité de ne pas rendre exigible sa dette en compte courant tant que la société FINANCIERE MARJOS ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser ;

- De l'obtention d'une lettre de soutien de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, nouvel associé commandité nommée lors de l'assemblée générale du 2 février 2024 et garantissant le financement des besoins de la société sur les 12 prochains mois.
- De la réalisation à venir d'une augmentation de capital de 1 m€ par voie d'émission d'ABSA et garantie à hauteur de 75% par la conversion des comptes courants d'associés pour 368k€ et par un pool d'actionnaires pour le complément. Cette augmentation de capital permettra également la reconstitution des capitaux propres de la société.
- De l'apport complémentaire dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation par les sociétés FINANCIERE LOUIS DAVID et JMS CONSULTING de 60 k€ en compte courant d'associé sur les 4 premiers mois de l'exercice 2024.
- Compte tenu des éléments ci-dessus, les comptes annuels de la société Financière Marjos ont été arrêtés en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

2 PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS ET AFFECTATION DU RESULTAT DE LA SOCIETE

2.1 COMPTES ANNUELS

Il est rappelé que la Société n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

La Société a enregistré une perte d'exploitation de -103.942 euros.

Compte tenu d'un montant de 103.942 euros de charges d'exploitation, et d'aucune recette d'exploitation le résultat d'exploitation ressort à -103.942 euros.

Les produits exceptionnels sont de 0 euro, et les charges exceptionnelles de 10.170 euros ; le résultat exceptionnel de l'exercice clos le 31 décembre 2023 est de 88.518 euros.

2.2 RESULTAT SOCIAL DE CETTE ANNEE

L'exercice social clos le 31 décembre 2023 s'est soldé par une perte de 15.423 euros contre un bénéfice de 42.748 euros au 31 décembre 2022.

La perte de l'exercice est affectée au report à nouveau qui passera ainsi de -1.278.446 euros à -1.293.869 euros.

2.3 MONTANT DES CAPITAUX PROPRES DE FINANCIERE MARJOS (DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 225-248 DU CODE DE COMMERCE)

Compte tenu des résultats générés par FINANCIERE MARJOS au cours des derniers exercices, il apparaît que le montant des capitaux propres est négatif et ressort à -815.977 euros.

2.4 MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Conformément à la loi, nous vous indiquons qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.5 TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices est annexé au présent rapport (**Annexe n°1**).

3 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Conformément à ce qui a été rappelé au paragraphe 1.1 du présent rapport, la Société ne détient pas au 31 décembre 2023 de filiale ou participation.

Conformément à l'article L.233-6 du nouveau Code de commerce, nous vous indiquons par ailleurs que la Société n'a effectué aucune prise de participation au cours de l'exercice écoulé dans des sociétés ayant leur siège social sur le territoire de la République Française.

4 INFORMATIONS ET DONNEES COMPTABLES PRESENTEES

Il est rappelé que la Société ne détient plus aucune participation de quelque nature que ce soit au 31 décembre 2023 et n'exerce plus aucun contrôle sur une quelconque entité du Groupe.

5 INFORMATIONS CONCERNANT LE CAPITAL

5.1 MONTANT DU CAPITAL SOCIAL

Suite à l'Assemblée générale mixte du 20 mai 2020, FINANCIERE MARJOS a procédé à une augmentation de capital dont le montant s'élève à 1.776.519,90 euros et se traduit par l'émission de 17.765.199 actions au prix de 0,10 euro par action (soit la valeur nominale). L'augmentation de capital s'est faite par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la société.

Ainsi conformément à leurs intentions :

- WELL a souscrit à 11.848.063 nouvelles actions ordinaires par compensation avec des créances qu'elle détenait sur la société ;
- Park Madison Equities a souscrit à 2.782.914 nouvelles actions ordinaires par compensation avec des créances qu'elle détenait sur la société ;

- Financière Louis David a souscrit à 3.134.222 nouvelles actions ordinaires par compensation avec des créances qu'elle détenait sur la société.

A l'issue de ces compensations de créances, 17.765.199 actions ordinaires ont été émises, représentant ainsi la totalité de l'augmentation de capital.

Simultanément, la société a procédé à une réduction de capital motivée par les pertes réalisées par la réduction de la valeur nominale de 0,10 euros par action à 0,01 euros par action. A la suite de cette réduction de capital d'un montant de 1.767.078,42 euros, le capital de FINANCIERE MARJOS s'élève à 199.675,38 euros, constitué de 19.967.538 actions d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Suite à l'AGM du 20 mai 2020, FINANCIERE MARJOS a fait l'objet d'une transformation de société anonyme (SA) en société en commandite par actions (SCA).

Au 31 décembre 2023, les capitaux propres sont en dessous de la moitié du capital social de l'entité (Cf. le paragraphe 1.3 du présent rapport).

L'assemblée générale mixte du 2 février 2024 a ratifié une augmentation de capital de 1m€ garantie à 75% afin de reconstituer les capitaux propres de la société (voir rubrique 1.2 événements postérieur à la clôture de l'exercice).

5.2 ACTIONS AUTO-DETENUES

Au 31 décembre 2023, la Société ne détenait aucune de ses propres actions.

5.3 ACTIONNAIRES DETENANT PLUS DE 5% DU CAPITAL OU DES DROITS DE VOTE DE LA SOCIETE

En application des dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations communiquées à la Société, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant plus de 5% du capital au 31 décembre 2023 :

Actionnaires	Nombre d'actions	Pourcentage d'actions détenues	Nombre de droits de vote détenus	Pourcentage de droits de vote
WELL	9 167 277	46%	9 401 869	46%
PARK MADISON	3 963 264	20%	3 963 264	20 %
EQUITIES LLC				
FINANCIERE LOUIS	3 178 036	16%	3 178 036	16%
DAVID				
JMS CLIGNET	2 000 000	10%	2 000 000	10%

5.4 CAPITAL POTENTIEL

5.4.1 INFORMATION SUR LES OPTIONS DE SOUSCRIPTION OU D'ACHAT D' ACTIONS

Néant

5.4.2 INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS

Néant

5.4.3 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D' AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D' OFFRE PUBLIQUE

Nous vous précisons, en application des dispositions de l'article L. 225-100-3 du Code de commerce, que l'élément suivant nous semble susceptible d'avoir une incidence en cas d'offre publique ayant pour cible la Société :

- la répartition du capital rappelée sommairement au paragraphe 5.3 du présent rapport.
- Il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Un droit de vote double de celui conféré aux autres actions, eu égard à la quotité du capital social qu'elles représentent, est attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire.
- En outre, en cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes d'émission, le droit de vote double est conféré, dès leur émission, aux actions nominatives attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions anciennes pour lesquelles il bénéficie

de ce droit. Pour le surplus, le droit de vote double s'acquiert, cesse ou se transfère dans les cas et conditions fixés par la loi.

- Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionariat du personnel avec des droits de contrôle qui ne sont pas exercés par ce dernier,

- La modification des statuts de notre société se fait conformément aux dispositions légales et réglementaires.

5.4.4 PLACE DE COTATION - EVOLUTION DU COURS DE BOURSE

Les titres de la Société sont cotés sur Euronext (Compartiment C) de NYSE Euronext (Code ISIN FR0000060824 – Mnémonique : FINM). Les titres de la Société ne sont cotés sur aucun autre marché.

La capitalisation boursière de la Société, sur la base du dernier cours coté le 31 décembre 2023, soit 0,109 euros, ressort à 2.176.461 euros.

Plus forte hausse : 0,191 euros le 26 juillet 2023 contre 0,14,5€ pour 234 actions échangées soit +0,046€ et +31,7%.

Plus forte baisse : 0,109 euros le 20 octobre 2023 contre 0,21€ pour 571 actions échangées soit -0,101 € et – 48%.

Dernière cotation de l'exercice soit le 31 décembre 2023 pour 1 action échangée de 0,109€.

5.4.5 BILAN DES OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DE PROGRAMMES DE RACHAT D' ACTIONS AUTORISES

Néant.

5.4.6 FRANCHISSEMENT DE SEUILS

En application des dispositions de l'article 233-13 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'un franchissement de seuil a été réalisé au cours de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2023 et finissant le 31 décembre 2023 mais non déclaré à la société.

Le seuil a été franchi par la société JMS CLIGNET détenant 2 000 000 actions soit 10,01 % du capital.

6 RESSOURCES HUMAINES ET ACTIONNARIAT SALARIE

6.1 RESSOURCES HUMAINES

A la date de clôture de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'emploie aucun salarié.

6.2 ACTIONNARIAT SALARIE

Dans le cadre d'un dispositif d'Epargne salariale visé à l'article L.225-102 du Code de commerce, le personnel salarié de la société ne détient aucune participation au capital de la société.

Par ailleurs, aucun plan d'option de souscription ou d'achat d'actions n'a été mis en place au bénéfice des membres du personnel de la société.

Au jour des présentes, la Société n'emploie aucun salarié.

7 IMPACT SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 5 du Code de commerce, nous vous informons sur les conséquences sociales et environnementales de l'activité de la Société.

7.1 IMPACT SOCIAL DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La Société n'a aucun salarié, en conséquence, elle ne génère aucune conséquence d'ordre social.

7.2 IMPACT ENVIRONNEMENTAL

L'activité de holding financière de la Société ne produit pas d'impact environnemental.

8 INFORMATIONS CONCERNANT LES DIRIGEANTS

8.1 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES AU COURS DE LA PERIODE DU 1er JANVIER AU 31 DECEMBRE 2023

Du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023

Conformément aux dispositions de l'article L 225-102-1 alinéa 3 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés au cours de l'exercice écoulé par chacun des mandataires sociaux.

Nous vous exposons les mandats et fonctions exercées par l'associé commandité, les deux co-gérants, les 9 membres du Conseil de Surveillance, et le censeur, nommés lors de l'Assemblée Générale Mixte du 20 mai 2020 et du Conseil d'administration réunis le 13 mars 2020.

Cette liste prend en compte la démission de Monsieur Patrick Werner de son poste de gérant ainsi que de deux administrateurs.

L'assemblée générale mixte du 2 février 2024 a ratifié le transfert de l'associé commandité de la société Well à la société Financière Louis David, Mr de Mauny a démissionné de sa fonction de co-gérant laissant Mr Philippe Gellman seul gérant de la société.

Nom et Prénom ou dénomination sociale des mandataires	Mandat dans la société	Date de nomination	Date de fin de mandat	Mandats et/ou fonctions dans une autre société (Société, hors société)
WELL	Associé commandité	20/05/2020	02/02/2024	
Vincent FROGER DE MAUNY	Gérant	20/05/2020	05/02/2024	Président de WELL SA
Yves POZZO DI BORGO	Membre du CS	20/05/2020	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Pascale BAUER	Membre du CS	20/05/2020	AGOA 2027 sur les comptes 2026	Administrateur de WELL SA Administrateur de ALPS ART AUCTIONS Présidente de Odioit Joaillerie
FINANCIERE LOUIS DAVID Nouvel associé commandité depuis le 02/02/2024	Membre du CS	20/05/2020	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Karyn BAYLE	Membre du CS	30/06/2022	AGOA 2029 sur les comptes 2028	
Marie-Célie GUILLAUME	Membre du CS	30/06/2022	AGOA 2029 sur les comptes 2028	
Gilles MANSARD	Membre du CS	30/06/2022	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Aude PETIET	Membre du CS	20/05/2022	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Mathieu ROSY	Membre du CS	20/05/2022	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
Francis MULLER	Membre du CS	20/05/2022	AGOA 2027 sur les comptes 2026	
AAA HOLDING	Censeur du CS	20/05/2022	AGOA 2027 sur les comptes 2026	Administrateur de WELL SA

8.2 REMUNERATION ET AVANTAGES DES MANDATAIRES SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous vous rendons compte des rémunérations et avantages de toute nature accordés par la Société et/ou l'une des sociétés qu'elle contrôle directement ou indirectement et/ou une des sociétés qui exercent sur elle un contrôle exclusif de manière directe ou indirecte, aux membres du Conseil de Surveillance au titre des mandats exercés dans la Société au cours :

A la date des présentes, les membres du Conseil de Surveillance de la société FINANCIERE MARJOS sont les suivants :

- Monsieur Yves Pozzo di Borgo (Président)
- Madame Marie Célie Guillaume
- Madame Karyn Bayle
- Monsieur Gilles Mansard
- Madame Aude Petiet
- Madame Pascale Bauer Petiet
- Monsieur Francis Muller
- Monsieur Mathieu Rosy

8.3 OPERATIONS REALISEES SUR LES TITRES DE LA SOCIETE PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX, LES PERSONNES ASSIMILEES ET LEURS PROCHES

Au cours de cette année, aucun des dirigeants et/ou aucune des personnes qui leur sont liées n'a notifié à la Société, en application des dispositions des articles L.621-18-2 du Code Monétaire et Financier et 223-22 du Règlement Général de l'AMF, la réalisation d'opérations sur les titres à l'exception des informations données dans le paragraphe 5.4.6.

9 DELAIS DE REGLEMENT

Conformément aux dispositions du décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008 pris pour l'application de l'article L. 441-6-1 du Code de commerce, nous vous indiquons que les conditions de règlement telles qu'appliquées dans l'entreprise sont conformes aux dispositions de la loi LME du 4/08/2008 pour les comptes clos au 31 décembre 2023 (**Annexe n°2**).

10 AUTRES INFORMATIONS

10.1 COMMUNICATION DES CHARGES SOMPTUAIRES

Au cours de l'exercice écoulé, aucune charge visée à l'article 39-4 du Code Général des Impôts n'a été réintégrée.

10.2 FRAIS GENERAUX EXCESSIFS OU NE FIGURANT PAS SUR LE RELEVÉ SPECIAL

Au cours de l'exercice écoulé, la Société n'a pas engagé de frais généraux excessifs ou ne figurant pas sur le relevé spécial au sens des articles 223 quinquies et 39-5 du Code Général des Impôts.

10.3 CONVENTIONS REGLEMENTEES

Au cours de l'exercice social 2023, aucune convention réglementée n'a été conclue.

10.4 PERSPECTIVES

La société entend faire des opérations structurantes pour développer son activité, soutenue par ses actionnaires commanditaires.

10.5 INFORMATION SUR LES TRANSACTION EFFECTUEES AVEC DES PARTIES LIEES

Au 31 décembre 2023, les dettes en comptes courant de la société envers ses différents actionnaires sont les suivantes :

- 218.401 € société Well SA
- 50.000€ société Park Madison US
- 50.000 € société Financière Louis David SA
- 35.000 € société JMS (Mr Clignet)
- 15.000€ société Financière Vion Whitcomb

Ces avances en compte courant ne font l'objet d'aucune rémunération de la part de la société.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS FINANCIERES

Nous vous précisons qu'à ce jour la gérance ne bénéficie d'aucune délégation de compétence en matière financière pour procéder à des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce.

ANNEXE 1
TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES
RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2023
Capital en fin d'exercice					
Capital social	2 202 339	199 675	199 675	199 675	199 675
Nombre des actions ordinaires existantes	2 202 339	19 967 538	19 967 538	19 967 538	19 967 538
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffres d'affaires hors taxes					
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provision	-115 037	-416 351	- 668 173	-66 509	-103 942
Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
Résultat de la période	-311 079	-416 351	-712 112	42 748	-15 423
Résultat par actions					
Résultat après impôts, participation des salariés mais avant dotation aux amortissements et provisions	-0,05	-0,02	-0.03	0,00	0,00
Résultat de la période	-0,14	-0,02	-0.04	0,00	0,00

ANNEXE 2

TABLEAU DES DELAIS DE REGLEMENT CLIENTS ET FOURNISSEURS

Article D. 441 I. - 1° du Code de commerce : Factures recues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441 I. - 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	
(A) Tranche de retard de paiement												
Nombres de factures concernées	0	4	1	1	14	20	0				0	
Montant TTC total des factures concernées	0 €	14 181€	40€	40€	205 849€	220 110€	0 €				0 €	
Pourcentage du montant TTC total des achats de l'exercice	0 %	0,06%	0%	0 %	99,94%							
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser HT ou TTC)						0%					0%	



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Financière Marjos

Société en commandite par actions
au capital de 199.675,38 €
58, avenue de Wagram
75008 Paris

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise
Comptable et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Financière Marjos

Exercice clos le 31 décembre 2023

À l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Financière Marjos relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Continuité d'exploitation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les hypothèses qui sous-tendent la continuité d'exploitation.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de la gérance et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du code de commerce.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du gérant.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

Désignation du commissaire aux comptes

Nous avons été nommés commissaire aux comptes de la société Financière Marjos par l'assemblée générale du 29 mai 2023.

Au 31 décembre 2023, Grant Thornton était dans la 2^{ème} année de sa mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la gérance.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit [ou autre terminologie retenue par la société pour désigner le comité spécialisé visé à l'article L.821-67 du code de commerce un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

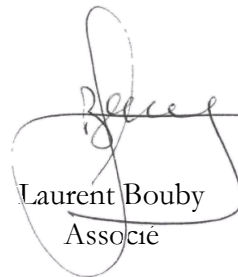
Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L. 821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2023	Net 31/12/2022
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires				
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	222		222	4 627
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	222		222	4 627
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés				
Autres créances	195 667	185 245	10 422	
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	4 677		4 677	
Charges constatées d'avance (3)	3 979		3 979	4 122
TOTAL ACTIF CIRCULANT	204 322	185 245	19 077	4 122
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	204 544	185 245	19 300	8 749
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

Bilan passif

	31/12/2023	31/12/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	199 675	199 675
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	278 217	278 217
Ecart de réévaluation		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-1 278 446	-1 321 194
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-15 423	42 748
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES	-815 977	-800 554
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	46 488	46 488
Provisions pour charges		
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	46 488	46 488
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	810	1 079
Emprunts et dettes financières diverses (3)	368 401	218 401
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	257 609	379 849
Dettes fiscales et sociales	161 968	163 485
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance (1)		
TOTAL DETTES	788 789	762 815
Écarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	19 300	8 749
(1) Dont à plus d'un an (a)	368 401	218 401
(1) Dont à moins d'un an (a)	420 388	544 414
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	810	1 079
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		

Compte de résultat

	France	Exportations	31/12/2023	31/12/2022
Produits d'exploitation (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)				
Production vendue (services)				
Chiffre d'affaires net				
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
Total produits d'exploitation (I)				
Charges d'exploitation (2)				
Achats de marchandises				
Variations de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations de stock				
Autres achats et charges externes (a)			103 542	66 109
Impôts, taxes et versements assimilés			400	400
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Dotations aux amortissements et dépréciations :				
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements				
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
- Pour risques et charges : dotations aux provisions				
Autres charges				
Total charges d'exploitation (II)			103 942	66 509
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)			-103 942	-66 509
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)				
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)				
Produits financiers				
De participation (3)				
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)				
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total produits financiers (V)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total charges financières (VI)				
RESULTAT FINANCIER (V-VI)				
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)			-103 942	-66 509

Compte de résultat (suite)

	31/12/2023	31/12/2022
Produits exceptionnels		
Sur opérations de gestion	98 689	117 140
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges		
Total produits exceptionnels (VII)	98 689	117 140
Charges exceptionnelles		
Sur opérations de gestion	10 170	7 884
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Total charges exceptionnelles (VIII)	10 170	7 884
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	88 518	109 256
Participation des salariés aux résultats (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)		
Total des produits (I+III+V+VII)	98 689	117 140
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	114 112	74 393
BENEFICE OU PERTE	-15 423	42 748
(a) Y compris :		
- Redevances de crédit-bail mobilier		
- Redevances de crédit-bail immobilier		
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs		
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs		
(3) Dont produits concernant les entités liées		-116 060
(4) Dont intérêts concernant les entités liées		

Tableau de flux de trésorerie

	Periode 31/12/2023	Periode 31/12/2022
Résultat net	-15 423	42 748
Variation de provision		0
Dotations nettes aux amortis. dépr. et provisions		0
Produit sur cession d'immobilisations		0
Valeur nette de cession des immobilisations		0
Variation des stocks		0
Variation des créances	-10 207	113 756
Variations des dettes et autres charges à payer	-119 423	-375 996
Flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation	-145 053	-219 492
Produits de la vente d'immobilisations corporelles	0	0
Dépenses en capital pour les immobilisations	0	0
Flux de trésorerie utilisés pour les activités d'investissement	0	0
Apports en compte courant	150 001	218 401
Variation des prêts	0	0
Diminution du dépôt de garantie	0	0
Variation des valeurs mobilières de placement	0	0
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	150 001	218 401
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	4 947	-1 091
Trésorerie et équivalents de trésorerie, période d'ouverture	-1 079	12
Trésorerie et équivalents de trésorerie, fin de période	3 867	-1 079

Annexe

Règles et méthodes comptables

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2023, dont le total est de 19 300 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant une perte de 15 423 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2023 au 31/12/2023.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2023 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Provisions

Toute obligation actuelle résultant d'un événement passé de l'entreprise à l'égard d'un tiers, susceptible d'être estimée avec une fiabilité suffisante, et couvrant des risques identifiés, fait l'objet d'une comptabilisation au titre de provision.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Faits caractéristiques

Autres éléments significatifs

Déficits antérieurs

Le montant des déficits antérieurs reportables à la clôture de l'exercice 2022 s'élève à 29 535 314 €. Aucune demande de rescrit fiscal n'a été faite par la société afin de valider la réalité de cette créance latente sur l'état.

Financement de la société

La société Financière Marjos n'a pas d'activité opérationnelle. Le financement des différentes charges courantes de la société est assuré par ses associés. A ce titre, le 23 février 2023, les associés commanditaires ont signé avec l'associé commandité, la société Well, un accord sur le financement des charges courantes et exigibles de la société pour un montant total de 150.000 € réparti entre les associés commanditaires.

Preatoni

Au 1er semestre 2023, une procédure a été initiée contre la société Préatoni dirigée par l'ancien Gérant démissionnaire de la société Financière Marjos. La société considère que l'ensemble des travaux juridiques et comptables réalisés depuis 2020 concernant une possible opération de fusion et financés par elle-même ont été détournés par son ancien gérant au profit de tiers.

La société a engagé une procédure devant le Tribunal de Commerce de Paris afin de faire valoir ses droits. Elle demande le règlement des sommes engagées pour un montant de 563.773 €.

Litiges avec l'administration fiscale

La société a fait l'objet d'un contrôle sur pièces au titre de l'exercice 2013 ayant donné lieu à des rappels de taxes sur la valeur ajoutée d'un montant de 160.368 €. Malgré différents recours, la requête de la société a été rejeté par un jugement du Tribunal Administratif de Paris en date du 26 avril 2022. La société n'a pas fait appel de cette décision dans le délai qui lui était accordé. Le montant total à verser de ce litige est de 198.856 €.

La société a engagé un recours à l'encontre de l'ancien propriétaire de Financière Marjos visant à faire valoir la clause de garantie de passif (GAP) concernant la dette de TVA et le paiement direct du montant de la dette de TVA.

Engagements hors bilan

Néant

Continuité d'exploitation

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été établis selon le principe de continuité d'exploitation au regard :

- de l'engagement de l'associé commandité de ne pas rendre exigible sa dette en compte courant tant que la société FINANCIERE MARJOS ne disposera pas des capacités financières suffisantes pour le rembourser ;
- de l'obtention d'une lettre de soutien de la société FINANCIERE LOUIS DAVID, nouvel associé commandité nommée lors de l'assemblée générale du 2 février 2024 et garantissant le financement des besoins de la société sur les 12 prochains mois ;
- de la réalisation à venir d'une augmentation de capital de 1 M€ par voie d'émission d'ABSA et garantie à hauteur de 75% par la conversion des comptes courants d'associés pour 368 K€ et par un pool d'actionnaires pour le complément. Cette augmentation de capital permettra également la reconstitution des capitaux propres de la société ;
- de l'apport complémentaire, dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation, par les sociétés FINANCIERE LOUIS DAVID et JMS CONSULTING, de 60 k€ en compte courant d'associé sur les 4 premiers mois de l'exercice 2024.

Compte tenu des éléments ci-dessus, les comptes annuels de la société FINANCIERE MARJOS ont été arrêtés en considérant qu'il n'existait pas d'incertitude significative sur la continuité d'exploitation.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
- Frais d'établissement et de développement				
- Fonds commercial				
- Autres postes d'immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles				
- Terrains				
- Constructions sur sol propre				
- Constructions sur sol d'autrui				
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions				
- Installations techniques, matériel et outillage industriels				
- Installations générales, agencements aménagements divers				
- Matériel de transport				
- Matériel de bureau et informatique, mobilier				
- Emballages récupérables et divers				
- Immobilisations corporelles en cours				
- Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
- Participations évaluées par mise en équivalence				
- Autres participations				
- Autres titres immobilisés				
- Prêts et autres immobilisations financières	4 627	79	4 484	222
Immobilisations financières	4 627	79	4 484	222
ACTIF IMMOBILISE	4 627	79	4 484	222

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 199 868 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :			
Créances rattachées à des participations			
Prêts			
Autres	222		222
Créances de l'actif circulant :			
Créances Clients et Comptes rattachés			
Autres	195 667	195 667	
Capital souscrit - appelé, non versé			
Charges constatées d'avance	3 979	3 979	
Total	199 868	199 646	222
Prêts accordés en cours d'exercice			
Prêts récupérés en cours d'exercice			

Les autres créances pour un montant de 196 K€ se composent principalement de créances dépréciées à hauteur de 185K€. Le solde correspond quant à lui à un compte CARPA « détenu » par la société.

Notes sur le bilan

Capitaux propres

Composition du capital social

Capital social d'un montant de 199 675,38 euros décomposé en 19 967 538 titres d'une valeur nominale de 0,01 euros.

Tableau de variation des capitaux propres

	Solde au 01/01/2023	Affectation des résultats	Augmentations	Diminutions	Solde au 31/12/2023
Capital	199 675				199 675
Primes d'émission	278 217				278 217
Report à Nouveau	-1 321 194	-42 748			-1 278 446
Résultat de l'exercice	42 748	-42 748	-15 423		-15 423
Total Capitaux Propres	-800 554		-15 423		-815 977

Notes sur le bilan

Provisions

Tableau des provisions

	Provisions au début de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises utilisées de l'exercice	Reprises non utilisées de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Litiges					
Garanties données aux clients					
Pertes sur marchés à terme					
Amendes et pénalités	46 488				46 488
Pertes de change					
Pensions et obligations similaires					
Pour impôts					
Renouvellement des immobilisations					
Gros entretien et grandes révisions					
Charges sociales et fiscales					
sur congés à payer					
Autres provisions pour risques et charges					
Total	46 488				46 488
Répartition des dotations et des reprises de l'exercice :					
Exploitation					
Financières					
Exceptionnelles					

Notes sur le bilan

Dettes

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 788 789 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :				
- à 1 an au maximum à l'origine	810	810		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	257 609	257 609		
Dettes fiscales et sociales	161 968	161 968		
Dettes sur immobilisations et comptes				
Autres dettes (**)	368 401		368 401	
Total	788 789	420 388	368 401	
(**) Dont envers les associés	368 401			

Tableau des provisions et dépréciations

	Montant au début d'ex.	Augmentation Dotations ex.	Diminutions : Reprises ex.	Montant fin exercice
Provisions réglementées				
Provisions pour risques et charges				
Provisions pour amendes et pénalités	46 488			46 488
Provisions risques et charges Total II	46 488			46 488
Dépréciations				
Autres dépréciations	185 245			185 245
Dépréciations Total III	185 245			185 245
TOTAL GENERAL (I + II + III)	231 733			231 733

Notes sur le bilan

Charges à payer

	Montant
FACTURES NON PARVENUE	37 500
Total	37 500

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGE CONSTATE D AVANCE	3 978		
Total	3 978		

Notes sur le compte de résultat

Charges et produits d'exploitation et financiers

Rémunération des commissaires aux comptes

Commissaire aux comptes Titulaire

Honoraire de certification des comptes : 19 500 euros

Honoraire des autres services : 0 euros

Autres informations

Evènements postérieurs à la clôture

L'évènement post-clôture majeur fait suite à l'assemblée générale mixte du 2 février 2024 ayant réuni sur première convocation 95% du capital et des droits de vote de la société et ayant ratifié toutes les résolutions proposées à l'unanimité.

L'assemblée générale a ratifié le changement de l'associé commandité transféré de la société Well détenant 46% du capital de la société à la société Financière Louis David actionnaire à hauteur de 15% du capital de la société.

Consécutivement à ce transfert, Monsieur Vincent de Mauny a démissionné de son poste de co-gérant, Monsieur Philippe Gellman devenant gérant unique représentant l'associé commandité.

Par ailleurs, l'assemblée générale a ratifié le principe de la reconstitution des capitaux propres de la société via une réduction du capital et une augmentation de capital par voie d'émission d'ABSA de 1 M€ à 0,075€ par action nouvelle, ouverte sur le marché et garantie à 75% par conversion des comptes courants d'associés à hauteur de 368 K€ et par une garantie d'un pool d'actionnaires en complément.

Chaque action nouvelle se verra attribuer un BSA (Bon de souscription d'action), deux bons permettant la souscription d'une action nouvelle à 0,15€ pendant une période de 30 mois. Cette opération fera l'objet d'une note d'opération soumise à l'approbation de l'Autorité des Marchés Financiers.

Enfin, dans le cadre de ses besoins de financement et afin de permettre à la société de satisfaire à ses charges d'exploitation, les sociétés FINANCIERE LOUIS DAVID et JMS CONSULTING ont apporté 60 k€ complémentaires en compte courant d'associés sur les 4 premiers mois de l'exercice 2024.



Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Financière Marjos

Société en commandite par actions
au capital de 199.675,38 €
58, avenue de Wagram
75008 Paris

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2023**

Grant Thornton

Société par Actions Simplifiée d'Expertise Comptable
et de Commissariat aux Comptes
au capital de 2 297 184 €
inscrite au tableau de l'Ordre de la région
Paris Ile-de-France et membre de la
Compagnie régionale de Versailles et du Centre
632 013 843 RCS Nanterre
29, rue du Pont
92200 Neuilly-sur-Seine

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Financière Marjos

Assemblée générale d'approbation des comptes

de l'exercice clos le 31 décembre 2023

A l'assemblée générale de la société Financière Marjos,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 226-2 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 226-2 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

1 Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 226-10 du code de commerce.

2 Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

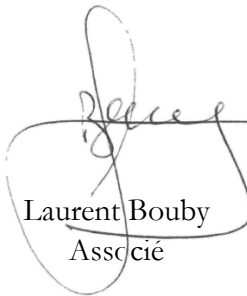
Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Neuilly-sur-Seine, le 10 mai 2024

Le commissaire aux comptes

Grant Thornton

Membre français de Grant Thornton International



Laurent Bouby
Associé